

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 24 septembre 2020

Date de convocation : 16 septembre 2020  
Date d'affichage : 16 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 34  
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre,

À dix-huit heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRNOVITCH, Président,

**Présents** : TCHOBDRNOVITCH Robert, AUBOIS Pierre, BASTIE Emilie, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, KHALIZOFF Samantha, LAROCHE Franck, LE BOUC Nathalie, MARGAILLAN Brigitte, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, RICHAUD Joëlle, RISBOURG Gregory, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard, SALERNO Nicolas, SERRA Catherine, SIMOS Michel

**Procurations** : BRETTE Romain donne procuration à TCHOBDRNOVITCH Robert, DOMEIZEL Mariane donne procuration à DUMONTIER Rose-Marie, GIRAUDON Josiane donne procuration à SERRA Catherine, LOVISOL Jean-François donne procuration à AUBOIS Pierre, VITALE Bernadette donne procuration à MAUREL Eve

**Absents et excusés** : EGG Philippe, PARTAGE Michel, DAUPHIN Anne-Marie, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice,

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-070  
Aménagement Touristique & Signalétique  
Convention avec l'Office de Tourisme - 2ème semestre 2020

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la délibération n°2020-023 du 5 mars 2020 approuvant la convention avec l'office du tourisme - année 2020 (1er semestre) ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

En tant qu'autorité organisatrice du service touristique sur son territoire et conformément aux articles L. 133-1 et suivants du Code du tourisme, COTELUB délègue à l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud les missions légales d'un office de tourisme soit : l'accueil et l'information aux touristes, l'animation, la coordination des socioprofessionnels et la promotion du territoire de COTELUB.

La présente convention fait suite à celle adoptée par le conseil communautaire le 5 mars dernier et porte sur le second semestre 2020. Elle a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs, qui structurent la relation entre COTELUB, la collectivité et l'office de tourisme, association loi 1901, qui les assurent.

Dans la mesure où la collectivité est en cours de finalisation de sa nouvelle politique touristique elle veillera à ce que les actions de l'office de tourisme soient en corrélation avec les axes du schéma touristique 2019-2022 et en accord avec le projet de territoire qui est en cours d'élaboration.

Pour rappel l'ambition définie dans le schéma est la suivante : «Un projet touristique, qui mise sur l'humain en se mettant dans la peau du visiteur. Concevoir et mettre en œuvre un projet de qualité, fondé sur la conciliation des besoins et attentes des touristes et des habitants».

Axe 1 : Renforcer le positionnement de territoire authentique et de qualité et développer un tourisme durable.

Axe 2 : Structurer l'offre touristiques et les activités : l'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire toute l'année grâce à une offre touristique structurée, diversifiée, accessible et évolutive.

Axe 3 : Organiser, développer et promouvoir le territoire touristique : l'objectif est que le territoire soit organisé de manière optimale afin de renforcer son dynamisme et sa réactivité.

La convention est prévue de sa date de signature au 31 décembre 2020 et est reconductible par avenant pour 6 mois. Elle prévoit une subvention de 80 000 € versée à l'Office de Tourisme.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention avec l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud, telle que jointe à la présente, de valider le plan d'actions tel que précisé dans le schéma de développement touristique pour l'année 2020.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention avec l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud, telle que jointe à la présente,
- de valider le plan d'actions tel que précisé dans le schéma de développement touristique pour l'année 2020,
- de dire que la subvention allouée au second semestre 2020 à l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud, est de 80 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **approuve** les termes de la convention avec l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud, telle que jointe à la présente,
- **valide** le plan d'actions tel que précisé dans le schéma de développement touristique pour l'année 2020,
- dit que la subvention allouée au 2nd semestre 2020 à l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud, est de 80 000 €,
- **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

39 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHODOROVITCH  
Président

